



Règlement de la 4^{ème} édition du Concours de Photographie Sky Prods sur le thème des « Animaux »

Article 1 : L'association à but non lucratif, Sky Prods, domiciliée à la Maison des associations, 40 rue Benoit Malon, 92800 Puteaux, organise un concours de photographie sur le thème des « Animaux ».

Article 2 : Ce concours est ouvert à tous : amateurs et professionnels, quels que soient l'expérience, l'âge, la nationalité et le lieu de résidence du candidat, à l'exclusion des membres du jury, ainsi que des personnes faisant partie du bureau de l'association Sky Prods.

Article 3 : Pour concourir, les participants doivent faire parvenir de 1 à 5 photos à Sky Prods du 1er septembre au 13 novembre 2010.

Etant entendu que :

- Les participants doivent envoyer des photos ayant un lien plus ou moins important avec le thème des « Animaux ». Les participants ont l'entière liberté de choix quant à la façon directe ou indirecte de traiter ce thème, sous réserve toutefois du respect des lois et règlements en vigueur, et plus généralement des dispositions relatives à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

- Selon le nombre de photos qu'ils souhaitent inscrire, les participants devront payer les frais d'inscription suivant :

- une photo : 2 €
- deux photos : 2 €
- trois photos : 3 €
- quatre photos : 4 €
- cinq photos : 5 €

- Les frais d'inscription pourront être réglés uniquement via les 2 procédés suivants :

. par chèque à l'ordre de « Sky Prods »

. par virement bancaire. (RIB de Sky Prods téléchargeable sur le site www.skyprods.fr)

En cas de règlement par virement, les participants devront faire parvenir par courrier à Sky Prods une copie du virement effectué, à l'adresse :

Sky Prods

Concours de Photographie

46 rue Danton

92300 Levallois-Perret

- Chaque participant pourra envoyer de 1 à 5 photographies dont il garantira être l'auteur et détenir tous les droits.

- Même réalisée par plusieurs individus, chaque photo inscrite ne sera signée que par une seule personne ; les prix des photos gagnantes seront attribués à la personne signataire de la fiche d'inscription.



Article 4 : Etant précisé que :

- Les participants devront envoyer par courrier, du 1^{er} septembre au 13 novembre 2010, leur fiche d'inscription, complétée et signée, accompagnée du règlement, ou de la preuve du règlement, de leurs frais d'inscription, à l'adresse :

Sky Prods

Concours de Photographie

46 rue Danton

92300 Levallois-Perret

- Ladite fiche est disponible sur le site Internet www.skyprods.fr

- Sky Prods décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration des éléments qui lui sont envoyés.

Article 5 : Des membres de Sky Prods et ses bénévoles formeront un comité de présélection qui sélectionnera les photos qui seront envoyées à l'ensemble du jury. Puis, chaque membre du jury jugera les photos présélectionnées, une par une. Le regroupement des évaluations de chaque membre permettra de déterminer les 20 photos finalistes. Une dernière concertation de l'ensemble du jury permettra de classer les 20 photos finalistes et de choisir les 3 gagnants.

Les décisions du jury seront sans appel.

Les lots qui seront attribués pour chaque prix sont les suivants :

. A tous les participants :

Tous les participants du concours gagnent un lot de 30 tirages photos format 10x15 ou 11x15 offerts par ExtraFilm.fr. Ce lot est valable jusqu'au 31 décembre 2011.

. 1er Prix :

- Un chèque de 500 € offert par Fotolia.fr

- 1 an d'abonnement au magazine Compétence Photo offert par Compétence Photo

- 1 Photo sur Toile 60x80cm (75 € + 20 € de frais de port) offert par ExtraFilm.fr

- 1 Livre Photos Share à couverture personnalisable (26.95 € + 4.95 € de frais de port) offert par ExtraFilm.fr

- 1 Poster 80x120cm (24 € + 3.95 € de frais de port) offert par ExtraFilm.fr

- 6 mois d'abonnement à Chasseur d'Images offert par Chasseur d'Images

- 1 an d'abonnement au magazine Valeurs Vertes offert par Valeurs Vertes

- 1 an d'abonnement au magazine Déclic Photo offert par Déclic Photo

- Appareil de photo Leica V-LUX 20 d'une valeur de 549 € offert par Leica

. 2ème Prix :

- Un chèque de 100 € offert par Sky Prods

- 1 Photo sur Toile 40x60cm (55€ + 12€ de frais de port) offert par ExtraFilm.fr

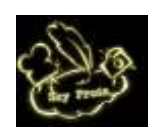
- 1 Livre Photos Share à couverture personnalisable (26.95€ + 4.95€ de frais de port) offert par ExtraFilm.fr

- 1 Poster 70x100cm (22€ + 3.95€ de frais de port) offert par ExtraFilm.fr

- 6 mois d'abonnement à Chasseur d'Images offert par Chasseur d'Images

- 1 an d'abonnement au magazine Valeurs Vertes offert par Valeurs Vertes

- 1 an d'abonnement au magazine Déclic Photo offert par Déclic Photo



. 3ème Prix :

- Un chèque de 50 € offert par Sky Prods
- 1 Photo sur Toile 30x40cm (39€ + 6€ de frais de port) offert par ExtraFilm.fr
- 1 Livre Photos Share à couverture personnalisable (26.95€ + 4.95€ de frais de port) offert par ExtraFilm.fr
- 1 Poster 60x90cm (17€ + 3.95€ de frais de port) offert par ExtraFilm.fr
- 6 mois d'abonnement à Chasseur d'Images offert par Chasseur d'Images
- 1 an d'abonnement au magazine Décllic Photo offert par Décllic Photo

. 4ème Prix :

- 1 Photo sur Toile 20x30cm (29€ + 6€ de frais de port) offert par ExtraFilm.fr
- 1 Livre Photos Enjoy (14.95€ + 4.95€ de frais de port) offert par ExtraFilm.fr
- 1 Poster 50x75cm (15€ + 3.95€ de frais de port) offert par ExtraFilm.fr
- 6 mois d'abonnement à Chasseur d'Images offert par Chasseur d'Images

. 5ème Prix :

- 1 Livre Photos Enjoy (14.95€ + 4.95€ de frais de port) offert par ExtraFilm.fr
- 1 Poster 40x60cm (11€ + 3.95€ de frais de port) offert par ExtraFilm.fr
- 6 mois d'abonnement à Chasseur d'Images offert par Chasseur d'Images

Etant précisé que :

- Les prix seront attribués aux gagnants par courrier dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date à laquelle le jury aura pris sa décision.
- Si l'une ou plusieurs des sociétés partenaires de Sky Prods venaient à refuser d'offrir un ou plusieurs des lots prévus ci-dessus, le ou lesdits lots seraient annulés, Sky Prods ne pourra en être tenu responsable de cette annulation et n'aura pas à prendre en charge le ou les lots annulés.

Article 6 :

- Les participants déclarent expressément détenir tous les droits nécessaires sur les photos permettant de participer au présent concours, et dégage Sky Prods de toutes responsabilités concernant tout recours ou action qui pourraient lui être intenté à titre quelconque, à l'occasion de la participation au dit concours.
- Les participants garantissent à Sky Prods la jouissance entière et paisible des droits cédés de telle sorte que Sky Prods ne puisse être inquiété ni tenu responsable pour aucun trouble, revendication ou éviction de quelque nature que ce soit.
- Par ailleurs, à l'occasion de l'exercice des droits consentis par le présent concours, le participant dégage Sky Prods de toutes responsabilités concernant un recours pouvant lui être intenté à titre quelconque, par toute personne ayant participé ou non à la réalisation de la ou les photographies, étant susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit.
- En outre, la responsabilité de Sky Prods ne pourra en aucun cas être engagée en cas de problème d'acheminement ou de perte du courrier postal ou électronique.



- Dans le cadre promotionnel, sous réserve du respect du droit moral de leurs auteurs, Sky Prods se réserve le droit de faire apparaître l'ensemble des photos participantes au concours sur le site www.skyprods.fr pour tenir informé ses participants ainsi que les photos finalistes et gagnantes sur les sites internet des partenaires du Concours qui souhaitent communiquer sur celui-ci et ce, sans que leurs auteurs puissent prétendre à une quelconque rémunération.

Article 7 :

L'association Sky Prods garantit à chaque participant qu'elle ne fera aucune exploitation commerciale et à but lucratif des photographies participantes.

Article 8 :

Sky Prods communiquera les résultats du concours de photographie le dimanche 23 janvier 2011 sur son site internet www.skyprods.fr et sur le site de son partenaire Compétence Photo www.competencephoto.com .

Article 9 :

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.